

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-002

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET LIMITATION A 30 KM/H – ROUTE DE DOURDAN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour raccordement électrique sous trottoir doivent être réalisés 49B Route de Dourdan, à compter du lundi 12 janvier 2026, par GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUNFLE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la vitesse de circulation Route de Dourdan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^o - À compter du lundi 12 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h Route de Dourdan.

ARTICLE 2^o - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3^o - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4^o - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5^o - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUNFLE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 6 janvier 2026



Fait à Egly, le 6 janvier 2026

